



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-124

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-04-002 - DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMEDICALES DU GHT LES COLLINES DE NORMANDIE » (2 pages)	Page 4
R28-2017-08-31-003 - Décision du 31 aout 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploitée par la SELARL de biologistes médicaux « laboratoire de biologie clinique » (2 pages)	Page 7
R28-2017-09-07-001 - DECISION DU 4 SEPTEMBRE 2017 PORTANT TRANSFORMATION PAR FUSION DES CENTRES HOSPITALIERS DE BAYEUX ET D'AUNAY SUR ODON EN CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX (4 pages)	Page 10
R28-2017-09-06-009 - DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2017 PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE VIROISE » A VIRE (2 pages)	Page 15
R28-2017-08-18-008 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de FAM les 4 Saisons Foucarmont (2 pages)	Page 18
R28-2017-08-30-002 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de l'association Les Nids (4 pages)	Page 21
R28-2017-08-18-005 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de l'ESAT Arcaux (4 pages)	Page 26
R28-2017-08-18-006 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de l'ESAT Association l'ESSOR (4 pages)	Page 31
R28-2017-08-18-007 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de l'ESAT La Brèche (4 pages)	Page 36
R28-2017-08-23-003 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de l'ESAT les Ateliers Albâtre (4 pages)	Page 41
R28-2017-08-23-004 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la Fondation Albert Jean (4 pages)	Page 46
R28-2017-08-18-009 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de service expérimental association TEAM (4 pages)	Page 51
R28-2017-08-23-002 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 du centre régional ressource handicap professionnel (4 pages)	Page 56

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

R28-2017-08-30-003 - Arrêté préfectoral du 30 août 2017 autorisant la Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN) à pratiquer la pêche scientifique sur l'Estuaire de la Seine et de la Risle maritime sur la partie seinomarine entre le 15 septembre et le 15 novembre 2017 (2 pages)	Page 61
---	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-09-07-002 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PREVUES PAR LE TITRE IV DU LIVRE IV DU CODE DE COMMERCE ET LE LIVRE V DU CODE DE LA CONSOMMATION (1 page)

Page 64

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-04-002

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
DE COOPERATION SANITAIRE « INSTITUTS DE
FORMATIONS PARAMEDICALES DU GHT LES
COLLINES DE NORMANDIE »**

DÉCISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE « INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES DU GHT LES COLLINES DE NORMANDIE »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** L'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine, à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU** La décision en date du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- VU** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « Instituts de Formations Paramédicales du GHT les collines de Normandie » conclut le 11 juillet 2017 entre le Centre Hospitalier de Flers et le Centre Hospitalier de Vire ;

Considérant que le Groupement de coopération sanitaire des « Instituts de Formations Paramédicales du GHT les collines de Normandie » est constitué entre le Centre Hospitalier de Flers et le Centre Hospitalier de Vire par convention constitutive conclut le 11 juillet 2017.

Considérant l'enjeu d'une coopération entre les deux établissements de santé du GHT « les collines de de Normandie » pour le maintien sur le territoire d'une offre de formation efficiente de personnels paramédicaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire ayant pour dénomination « Instituts de Formations Paramédicales du GHT les collines de Normandie » conclut le 11 juillet 2017 est approuvée.

ARTICLE 2 : En vue de garantir une offre de formation de proximité, de qualité et adaptée aux besoins de la population du territoire de santé, le groupement de coopération sanitaire « Instituts de Formations Paramédicales du GHT les collines de Normandie » a pour objet d'assurer le maintien d'une offre de formation paramédicale dans le territoire de santé et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la complète réalisation des missions qui lui sont confiées par ses membres, notamment :

- Coordonner les instituts de formation du GHT « les collines de Normandie » ;
- Gérer de manière efficiente l'ensemble des instituts de formation du GHT ;

ARTICLE 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Instituts de Formations Paramédicales du GHT les collines de Normandie » est un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit public.

ARTICLE 4 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire est situé : au Centre Hospitalier J. MONOD de Flers, Rue Eugène Garnier, 61 100 FLERS CEDEX.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur le Duc à CAEN (14000).

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée au(x) demandeur(s) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne et du Calvados.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé, de l'exécution de la présente décision.

La directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2017-08-31-003

Décision du 31 aout 2017 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale exploitée par la SELARL de biologistes médicaux
« laboratoire de biologie clinique »

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELARL DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE »
(Modification des biologistes médicaux)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-26 et R. 6222-2 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales, modifiée par la loi n° 2016-563 du 10 mai 2016 ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208, modifié le 1^{er} janvier 2011 ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, modifié le 27 juin 2016 ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2013 72 du 24 octobre 2013 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE » sise 23, rue d'Elbeuf - 76100 ROUEN, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 386 0 ;

Vu les déclarations de modification des conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE », reçues les 7 décembre 2016 et 19 mai 2017 et complétées le 29 août 2017, relatives aux départs de madame Hélène GIROT, pharmacien biologiste, à compter du 6 janvier 2016, de monsieur Daniel TARDIF, pharmacien biologiste, à compter du 31 mars 2017 et à l'arrivée de madame Stéphanie DAVID, pharmacien biologiste, à compter du 2 novembre 2016 ;

Vu la décision du 30 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux dont doit disposer un laboratoire de biologie médicale pour fonctionner, en application des articles L. 6222-6, L. 6223-6 et R. 6222-2 du code de la santé publique, est suffisant ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° DSP 2013 072 du 24 octobre 2013 susvisé est ainsi modifié :

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites est la suivante :

- Monsieur Guillaume GIRAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur GUY MAHEU, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Dorian HULOT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Stéphanie DAVID, pharmacien, biologiste médical.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL de biologistes médicaux « LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de ROUEN, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

ARTICLE 4 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 31 août 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-07-001

**DECISION DU 4 SEPTEMBRE 2017 PORTANT
TRANSFORMATION PAR FUSION DES CENTRES
HOSPITALIERS DE BAYEUX ET D'AUNAY SUR
ODON EN CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX**

DECISION DU 4 septembre 2017

**PORTANT TRANSFORMATION PAR FUSION
DES CENTRES HOSPITALIERS DE BAYEUX ET D'AUNAY SUR ODON
EN CENTRE HOSPITALIER AUNAY - BAYEUX**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1, L. 6141-7, R 6141-10 et R. 6141-11 ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 204 ;

VU l'ordonnance n°2017-47 du 19 janvier 2017 précisant la procédure de fusion des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012, fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du :

- 1^{er} août 2013 publié le 7 août 2013 (1^{ère} révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2^{ème} révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3^{ème} révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4^{ème} révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5^{ème} révision)
- 5 juillet 2017 publié le 13 juillet 2017 (6^{ème} révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU la délibération du 29 juin 2016 du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Bayeux relative à la fusion des deux centres hospitaliers ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2016 du conseil de surveillance du Centre hospitalier Louis LACAINE d'Aunay sur Odon relative à la fusion des deux centres hospitaliers ;

VU la délibération du 21 septembre 2016 du conseil municipal de la ville de Bayeux relative à la fusion des centres hospitaliers de Bayeux et d'Aunay sur Odon ;

VU la délibération du 19 septembre 2016 du conseil municipal de la ville d'Aunay sur Odon relative à la demande d'approbation de la fusion des centres hospitaliers Aunay sur Odon et de Bayeux ;

VU la délibération du 23 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Bayeux relative à la dénomination du nouvel établissement ;

VU la délibération du 23 juin 2017 du conseil de surveillance du centre hospitalier Louis LACAINE d'Aunay sur Odon relative à la dénomination du nouvel établissement ;

CONSIDERANT que les deux Centres hospitaliers de Bayeux et Louis Lacaine d'Aunay sur Odon sont déjà en direction commune ;

CONSIDERANT que le projet de création du Centre hospitalier Aunay Bayeux par fusion du Centre hospitalier de Bayeux et du Centre hospitalier Louis LACAINE d'Aunay sur Odon est compatible avec les objectifs du SROS PRS de Basse-Normandie ;

CONSIDERANT que cette opération de fusion s'appuie sur l'élaboration d'un projet médical commun dans le but d'une meilleure complémentarité entre les équipes, d'une optimisation de l'offre de soins sur le territoire de santé et de l'amélioration du parcours de soins des patients ; que l'objectif de cette fusion est également d'assurer d'une part, une plus grande attractivité en termes de recrutements médicaux et non médicaux et d'autre part, une optimisation des moyens ;

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2018, les Centres hospitaliers de Bayeux et Louis Lacaine à Aunay sur ODON, dont les communes de rattachement sont respectivement Bayeux et Aunay sur Odon sont transformés par fusion en établissement public de santé intercommunal.

ARTICLE 2 : Le nouvel établissement issu de la fusion est dénommé

« Centre Hospitalier Aunay - Bayeux »

Le numéro FINESS EJ de cet établissement est le suivant : 140000092

Les numéros FINESS ET sont les suivants : 140025362

140000076

140013921

ARTICLE 3 : Le siège social de cet établissement de santé intercommunal est situé : 13 rue de Nesmond - BP 18 127 – 14 401 BAYEUX Cedex.

ARTICLE 4 : Les instances de gouvernance et les organes représentatifs du personnel de cet établissement public doivent être constitués conformément aux dispositions du code de la santé publique et notamment des articles L. 6143-5, L.6143-7-5, L. 6144-3 et L. 6146-9 ainsi qu'aux dispositions réglementaires afférentes.

ARTICLE 5 : Le Centre hospitalier Aunay - Bayeux devient l'employeur des personnels mentionnés à l'article L. 6152-1 du code de la santé publique, exerçant actuellement au sein du centre hospitalier de Bayeux et du Centre hospitalier Louis LACAINE d'Aunay sur Odon.

ARTICLE 6 : L'actif et le passif mais également l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, les biens meubles et immeubles du domaine public et privé ainsi que les droits et obligations à l'égard des tiers du Centre hospitalier de Bayeux et du Centre hospitalier Louis LACAINE d'Aunay sur Odon sont transférés à la date effective de la fusion prévue à l'article 1^{er} de la présente décision, soit le 1^{er} janvier 2018 au « centre hospitalier Aunay - Bayeux ».

Les legs et donations consentis au Centre hospitalier de Bayeux et au Centre hospitalier Louis LACAINE d'Aunay sur Odon sont reportés sur le « Centre hospitalier Aunay - Bayeux » avec la même affectation.

ARTICLE 7 : Les autorisations d'activité de soins détenues à la date du présent arrêté par le Centre hospitalier de Bayeux et le Centre hospitalier Louis LACAINE d'Aunay sur Odon sont transférées, sans modification du site de réalisation, au « Centre hospitalier Aunay - Bayeux » à compter du 1^{er} janvier 2018, date effective de la fusion.

La liste des autorisations d'activités de soins concernées est annexée à la présente décision.

Les autorisations conservent leur nature et continuent à produire leurs effets de droit y compris à l'égard de la durée de validité mentionnée à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique.

Il en est de même des autorisations de pharmacie à usage intérieur, prélèvement de tissus, dépôt de sang, d'éducation thérapeutique ainsi que des autorisations médico-sociales.

ARTICLE 8 : Le directeur commun aux deux centres hospitaliers de Bayeux et d'Aunay sur Odon est chargé de préparer la mise en œuvre de la création du nouvel établissement public de santé intercommunal « Centre hospitalier Aunay - Bayeux ».

Il est notamment chargé de finaliser la clôture des comptes établie par le comptable public ainsi que toutes les opérations se rapportant à la gestion de l'exercice 2017 de ces deux établissements.

ARTICLE 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de CAEN sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur des centres hospitaliers de Bayeux et d'Aunay sur Odon et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 11 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé ainsi que le directeur du Centre hospitalier de Bayeux et du Centre hospitalier Louis LACAINE d'Aunay sur Odon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 4 septembre 2017

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

**ANNEXE listant les activités de soins autorisées au profit du
Centre Hospitalier Intercommunal AUNAY-BAYEUX et exercées sur les deux sites**

Sites autorisés	Activités de soins autorisées	Date du dernier renouvellement d'autorisation	Date d'effet du dernier renouvellement d'autorisation	Date de fin de validité de l'autorisation	Date limite de dépôt du dossier d'évaluation
Site Aunay-sur-Odon	Médecine sous forme d'HAD	26/05/2014	04/01/2015	03/01/2020	03/11/2018
	Soins de suite et de réadaptation - SSR non spécialisés adultes HC/http - SSR spécialisés . affections de l'appareil locomoteur HC . affections du système nerveux HC/HTP	10/09/2014	10/09/2015	09/09/2020	09/07/2019
Site BAYEUX	Médecine en HC	03/08/2015	03/08/2016	02/08/2021	02/06/2020
	Médecine en HTP	03/08/2015	03/08/2016	02/08/2021	02/06/2020
	Psychiatrie Adultes et Infanto- Juvénile en hospitalisation complète et sous forme d'alternatives	18/03/2017	18/03/2018	17/03/2023	17/01/2022
	Soins de longue durée	15/01/2015	15/01/2016	14/01/2021	14/11/2019
	Traitement du cancer - chimiothérapie - chirurgie des cancers pour pathologies digestives, mammaires	10/11/2013	10/11/2014	09/11/2019	09/09/2018
	Réanimation selon la modalité réanimation adulte	10/06/2017	10/06/2018	09/06/2023	09/04/2022
	Médecine d'urgence Structure des urgences, SMUR	27/03/2016	27/03/2017	26/03/2022	26/01/2021
	Soins de suite et de réadaptation adultes - <u>site Dunant</u> SSR non spécialisés adultes en HC SSR spécialisés affections de la personne âgée en HC - <u>site Nesmond</u> SSR non spécialisés adultes en HTP SSR spécialisés affections cardio-vasculaires en HTP	10/09/2014	10/09/2015	09/09/2020	09/07/2019
	Gynécologie-obstétrique	03/10/2016	04/10/2017	03/10/2022	03/08/2021
	Chirurgie HC	03/08/2015	03/08/2016	02/08/2021	02/06/2020
Anesthésie ou chirurgie ambulatoires	04/10/2016	05/10/2017	04/10/2022	04/08/2021	

NB : la décision DGARS, en date du 21/10/2016, de confirmation au profit du CH d'Aunay sur Odon de l'autorisation SSR de prise en charge spécialisée en HC des affections de l'appareil locomoteur et des affections du système nerveux, après cession du CHU de CAEN, est sans impact sur la durée de validité des autorisations cédées (cf autorisation 21/10/2016 article 3)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-09-06-009

DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2017 PORTANT
MODIFICATION D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELARL « PHARMACIE VIROISE » A VIRE

DECISION DU 6 SEPTEMBRE 2017 PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE VIROISE » A VIRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 2 décembre 2013 portant sur la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « PHARMACIE VIROISE » à Vire ;

VU la décision du 29 janvier 2014 complétant l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments accordée à la SELARL « PHARMACIE VIROISE » à Vire ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

VU la demande du 5 juillet 2017 de la SELARL « PHARMACIE VIROISE » à VIRE (14000) 19 place du 6 Juin, représentée par Monsieur Patrick LAIR, pharmacien titulaire, en vue de remplacer le nom du site de vente de médicaments sur internet « <http://www.mapharma14.fr> » par « <https://www.mapharma.fr> ».

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de la décision du 29 janvier 2014 est modifié. Le nom du site de vente de médicaments sur internet est le suivant : « <https://www.mapharma.fr> ».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision du 29 janvier 2014 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cedex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le - 6 SEP. 2017

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-18-008

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2017 de FAM les 4 Saisons
Foucarmont

DECISION TARIFAIRE N° 589 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM LES 4 SAISONS À FOUCARMONT - 760028928

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 06/10/2009 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM LES 4 SAISONS À FOUCARMONT (760028928) sise 8, R DU FOND DU BUC, 76340, FOUCARMONT et gérée par l'entité dénommée ASS PAILLONS BLANCS DES VALLEES(760004978);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES 4 SAISONS À FOUCARMONT (760028928) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 236 612.53€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 19 717.71€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 236 612.53€ (douzième applicable s'élevant à 19 717.71€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PAPILLONS BLANCS DES VALLEES(760004978) et à l'établissement concerné.

Fait à

Baen

, Le 18 AOUT 2017

La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-30-002

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2017 de l'association Les Nids

DECISION TARIFAIRE N°612 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LES NIDS - 760009779

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'OREE DU BOIS ASS LES NIDS - 760026146

Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CASF LES NIDS - 760034850

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP L'OREE DU BOIS ASS LES NIDS - 760780346

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/10/2014, prenant effet au 17/10/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES NIDS (760009779) dont le siège est situé 27, R MARECHAL JUIN, 76135, MONT-SAINT-AIGNAN, a été fixée à 2 360 655.84€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 360 655.84 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760026146	0.00	0.00	240 467.36	0.00	0.00	0.00	0.00
760034850	0.00	0.00	8 374.40	0.00	0.00	0.00	0.00
760780346	546 654.21	1 565 159.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760026146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760034850	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760780346	393.56	265.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 196 721.33€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 2 552 881.44€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 2 552 881.44 €

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760026146	0.00	0.00	240 467.36	0.00	0.00	0.00	0.00

760034850	0.00	0.00	200 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760780346	546 654.21	1 565 159.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
760026146	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760034850	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760780346	393.56	265.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 212 740.13€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES NIDS (760009779) et aux structures concernées.

Fait à Evreux .

, Le 30 AOUT 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Page 25 sur 25

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-18-005

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2017 de l'ESAT Arcaux

DECISION TARIFAIRE N° 585 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT ARCAUX - 760781138

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT ARCAUX(760781138) sise 0, DE BOIS HIMONT, 76190, BOIS-HIMONT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE L'AIDE RURALE CAUCHOISE(760000497);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ARCAUX (760781138) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 380 373.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 831.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 132 137.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 403.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 480 373.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 380 373.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 031.12€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 380 373.44€ (douzième applicable s'élevant à 115 031.12€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE L'AIDE RURALE CAUCHOISE (760000497) et à l'établissement concerné.

Fait à

Baen

, Le

18 AOUT 2017

p/ La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-18-006

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2017 de l'ESAT Association
l'ESSOR

DECISION TARIFAIRE N° 605 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT L'ESSOR - 760802603

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT L'ESSOR (760802603) sise 0, IMP Chemin du Marais BP 5, 76580, LE TRAIT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ESSOR(760004416);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L'ESSOR (760802603) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 909 829.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 204.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	701 435.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	141 756.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	987 395.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	909 829.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 566.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	25 000.00
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 819.16€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 934 829.94€ (douzième applicable s'élevant à 77 902.50€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ESSOR (760004416) et à l'établissement concerné.

Fait à *Rouen*

, Le 18 AOUT 2017

P/ La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christophe DURET

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-18-007

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2017 de l'ESAT La Brèche

DECISION TARIFAIRE N° 629 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LA BRECHE - 760802090

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LA BRECHE(760802090) sise 358, RTE DE PARIS, 76440, SAUMONT-LA-POTERIE et gérée par l'entité dénommée ASS D'AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY(760911313);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA BRECHE (760802090) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 311 221.20€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 243.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 058 721.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	251 113.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 488 078.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 311 221.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	131 401.20
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	200.00
	Reprise d'excédents	45 256.12
	TOTAL Recettes	1 488 078.52

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 268.43€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 356 477.32€ (douzième applicable s'élevant à 113 039.78€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS D'AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY (760911313) et à l'établissement concerné.

Fait à

Baen

, Le 23 AOUT 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

~~Jean-Christian DURET~~

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-23-003

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2017 de l'ESAT les Ateliers
Albâtre

DECISION TARIFAIRE N° 625 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT LES ATELIERS ALBÂTRE - 760014399

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 28/05/2004 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS ALBÂTRE(760014399) sise 0, R PIERRE MENDES FRANCE, 76470, LE TREPORT et gérée par l'entité dénommée CAP ÉNERGIE(800014235);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS ALBÂTRE (760014399) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 31/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 595 562.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 573.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	448 785.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 617.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	617 975.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	595 562.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 412.91
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 630.25€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 595 562.99€ (douzième applicable s'élevant à 49 630.25€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAP ÉNERGIE (800014235) et à l'établissement concerné.

Fait à

Baen

, Le

23 AOUT 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

2017-2018

2017-2018

2017-2018

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-23-004

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2017 de la Fondation Albert Jean

DECISION TARIFAIRE N° 631 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT FONDATION ALBERT JEAN - 760025932

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT FONDATION ALBERT JEAN(760025932) sise 3, RTE D'ABLEMONT, 76730, BACQUEVILLE-EN-CAUX et gérée par l'entité dénommée EPI FONDATION ALBERT JEAN(760000075);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT FONDATION ALBERT JEAN (760025932) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 248 983.43€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 358.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	997 114.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	181 900.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 344 372.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 248 983.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	91 131.17
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 4 258,36 €

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 081.95€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 248 983.43€ (douzième applicable s'élevant à 104 081.95€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPI FONDATION ALBERT JEAN (760000075) et à l'établissement concerné.

Fait à *Baen*

, Le 23 AOUT 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

~~Jean-Christien DURET~~

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-18-009

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2017 de service expérimental
association TEAM

DECISION TARIFAIRE N°582 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SERVICE EXPERIMENTAL ACCOMPAGNEMENT - 760034934

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 02/06/2014 autorisant la création de la structure EEAH dénommée SERVICE EXPERIMENTAL ACCOMPAGNEMENT (760034934) sise 22, R DUMONT D'URVILLE, 76000, ROUEN et gérée par l'entité dénommée ASS TEAM (760027755);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/12/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE EXPERIMENTAL ACCOMPAGNEMENT (760034934) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017.

Article 1^{er}

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 90 585.68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 274.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	84 716.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 584.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	114 574.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	90 585.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 934.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 055.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 548.81€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 90 585.68€
(douzième applicable s'élevant à 7 548.81€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS TEAM» (760027755) et à la structure dénommée SERVICE EXPERIMENTAL ACCOMPAGNEMENT (760034934).

Fait à

Rouen

Le

18 AOUT 2017

La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-08-23-002

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2017 du centre régional
ressource handicap professionnel

DECISION TARIFAIRE N°622 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION - 760033944

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
- VU l'arrêté en date du 24/01/2013 autorisant la création de la structure Ctre. Ressources dénommée CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION (760033944) sise 1, R DES GRAINETIERS, 76290, MONTIVILLIERS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARAMIS (760033936);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION (760033944) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/07/2017, par l'ARS Normandie;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/08/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 183 500.84€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 850.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	160 384.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 116.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	201 350.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	183 500.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 850.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 9 000 €

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 291.74€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 183 500.84€
(douzième applicable s'élevant à 15 291.74€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ARAMIS» (760033936) et à la structure dénommée CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION (760033944).

Fait à *Baen*

Le *23 AOUT 2017*

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

R28-2017-08-30-003

Arrêté préfectoral du 30 août 2017 autorisant la Cellule de
Suivi du Littoral Normand (CSLN) à pratiquer la pêche
scientifique sur l'Estuaire de la Seine et de la Risle
maritime sur la partie seinomarine entre le 1^{er} et le 15 septembre et
le 15 novembre 2017



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **30 AOÛT 2017**

autorisant la Cellule de Suivi du Littoral Normand (CSLN) à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques de septembre à novembre 2017 dans l'estuaire de la Seine et la Risle maritime sur la partie Seinomarine.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10,
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 18 février 2011 modifié portant sur la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine- Maritime ;
- Vu la demande présentée par la Société CSLN ;
- Vu l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité ;
- Vu la saisine de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er - La cellule de suivi du littoral normand dont le siège social est implanté au 53 rue de Prony au Havre (76600), est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques, dans les conditions et sous les réserves précisées ci-après.

Article 2 - Les responsables de l'exécution matérielle sont :

- Mesdames DUBUT Séverine, REY Méliissa, CHAIGNON Céline, CENDRIER Marine, LE THOER, Delphine, BAUCHET Rebecca, MORVAN Elodie, BEAUCAMP Mégane, FOUCHE Elodie,
- Messieurs BALAY Pierre, DUHAMEL Sylvain, HANIN Camille.

Article 3 - La présente autorisation est valable du **15 septembre au 15 novembre 2017** sur :

- * la partie fluviale de la Seine, entre la cale d'Aizier, sur la commune de Petiville et le barrage de Marlot, sur la commune de Saint-Pierre-les-Elbeuf ainsi que sur les bras morts et les bras secondaires,
- * la Seine amont au niveau de la commune du Trait,
- * la Risle maritime, en aval de Pont-Audemer.

Cité administrative Saint Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tel : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Au regard des conditions météorologiques rencontrées depuis le début de l'année 2017 et, afin d'éviter de manipuler le poisson en présence significative de NH₃, chaque opération devra faire l'objet **préalablement** :

- * de la communication au service départemental de l'agence française pour la biodiversité (mail : sd76@afbiodiversite.fr) des paramètres suivants : température de l'eau , pH et concentration en NH₄⁺,
- * de l'interruption de ces opérations, si nécessaire, à la première injonction de cet organisme.

Article 4 - Les opérations de capture menées dans le cadre de cette autorisation s'inscrivent dans le cadre du programme de surveillance des peuplements de poissons dans les masses d'eau de transition - Normandie.

Article 5 - Ces pêches seront réalisées au moyen :

- * du chalutier de pêche « le flipper »/LH303508 avec un chalut à perche d'une largeur de 3 mètres pour 0,4 mètre de hauteur et un maillage dans la poche de 10 mm de côté de maille,
- * du chalut à perche « l'éclat »/LHD85238 avec un chalut à perche d'une largeur de 1,6 mètres pour 0,4 mètre de hauteur et un maillage dans la poche de 8 mm de côté de maille,
- * d'engins fixes à savoir verveux à ailes doubles et filets maillants.

Article 6 - Les captures seront identifiées, mesurées et pesées avant d'être relâchées. Seuls, les individus posant un problème d'identification ou présentant un caractère exceptionnel, pourront être ramenés au laboratoire pour étude. Les espèces exotiques susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique seront détruites sur place.

Article 7 - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteur(s) du droit de pêche. Le droit de passage devra également avoir été obtenu au préalable.

Article 8 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser par mail, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration précisant le programme, les dates et les lieux de capture, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'agence française pour la biodiversité de Seine-Maritime.

Article 9 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la préfète (direction départementale des territoires et de la mer), à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'Agence française pour la biodiversité de la Seine-Maritime, un compte-rendu précisant les résultats des captures et des analyses effectuées. La publication des rapports d'interprétation de ces travaux fera également l'objet de la même diffusion.

Article 10 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué régional de l'agence française pour la biodiversité, le président de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au bénéficiaire.

Fait à Rouen, le

30 AOÛT 2017

Pour la préfète et par délégation
Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires

Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-09-07-002

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES
SANCTIONS ADMINISTRATIVES PREVUES PAR LE
TITRE IV DU LIVRE IV DU CODE DE COMMERCE
ET LE LIVRE V DU CODE DE LA CONSOMMATION**

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PREVUES PAR LE TITRE IV DU LIVRE IV DU CODE DE COMMERCE ET LE LIVRE V DU CODE DE LA CONSOMMATION.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION NORMANDIE PAR INTERIM

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et R.522-1 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Philippe LAGRANGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie par intérim;

DECIDE :

Article 1^{er}: Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE de Normandie, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim pour prononcer les amendes administratives prévues par les articles L.522-1 du code de la consommation et L.470-2 du code de commerce.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service et adjointe au responsable du Pôle C ;
- Madame Sophie KHIV, inspectrice principale; de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service au Pôle C ;

Article 3 : La décision du 31 août 2016 portant sur le même objet est abrogée.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim et le représentant désigné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 septembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Philippe LAGRANGE

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.